



ARRÊTÉ N° 2022/257

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Nos réf : J-Y M. / J.B. / C.T.

Défilé de la Sainte Barbe

Le 12 novembre 2018 de 17h30 à 18h45

Sapeurs-pompiers de Vizille.

Courriel : florent.battani@sdis38.fr

Le Maire de la ville de VIZILLE (Isère),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route, et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement de la Commune de Vizille, N° 13157 du 23 juillet 2013 ainsi que ses avenants concernés,

Considérant la demande du Commandant du Centre de Secours des Sapeurs-pompiers de Vizille sise 1251 avenue de Vénaria – 38220 VIZILLE, d'organiser le défilé de la Sainte Barbe, **Considérant** qu'il est nécessaire dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1 :

Le Commandant du Centre de Secours des Sapeurs-pompiers de Vizille est autorisé à organiser le défilé de la Sainte Barbe sur le parcours suivant : Rue des Forges, rue J. Jaurès, place du Château, place de la Libération, rue G^{al} De Gaulle, rue des Jardins, avenue M. Thorez et avenue de Vénaria jusqu'au centre de secours.

Article 2 :

Cette manifestation est autorisée le 12 novembre 2022 entre 17h30 et 18h45.

Article 3 : Prescriptions

Restriction à la circulation :

La circulation sera interdite à tous les véhicules entre le véhicule de la Police Municipale ouvrant le cortège et la fin du cortège.

L'accès à la rue des Forges sera fermé depuis la rue Jean Jaurès afin que les véhicules de secours puissent se mettre en place sur la chaussée.

La fermeture des avenues, rues et places empruntées se feront au fur et à mesure de l'avancée du cortège.

Le défilé sera précédé, pour signaler la fermeture à la circulation des axes empruntés, par un véhicule de Police Municipale.

Le dernier véhicule d'intervention des Sapeurs-pompiers clôturant le défilé signalera la réouverture à la circulation des axes empruntés.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Madame le maire de Vizille. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

Article 6 : Exécution

MM. Les gendarmes, Monsieur le directeur général des services et tous les agents placés sous sa responsabilité ainsi que l'organisateur de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera transmise.

VIZILLE, le 13 octobre 2022.

Le Maire,
Catherine TROTON

